



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67.^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., EUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD54.R15

Original : espagnol

RÉSOLUTION

CD54.R15

PLAN D'ACTION SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Gardant présent à l'esprit la résolution CD41.R14 (1999) portant sur les maladies infectieuses émergentes et réémergentes et la résistance aux antimicrobiens, ainsi que le document CD51/15, Rév. 1, Add. 1 (2011) sur le confinement de la résistance aux antimicrobiens ;

Conscient de l'importance de préserver les antibiotiques comme médicaments essentiels qui contribuent de manière significative à diminuer le taux de morbidité et de mortalité dû aux maladies infectieuses, en particulier chez les personnes en situation de vulnérabilité, comme les patients immunodéprimés, les patients atteints de cancer, les transplantés, les patients internés dans des unités de soins intensifs et en général toute personne affectée par une maladie infectieuse ;

Prenant en compte les réalisations et les enjeux dans la Région en ce qui concerne la surveillance et l'endigement de la résistance aux antimicrobiens qui servent de point de départ à la formulation du *Plan d'action sur la résistance aux antimicrobiens* pour la période 2015-2020 (document CD54/12, Rév. 1) ;

Reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens pose une menace pour la santé qui requiert une réponse multisectorielle, et que la fonction directrice du gouvernement revêt par conséquent une importance fondamentale pour que les efforts aboutissent ;

Reconnaissant que pour obtenir un accès opportun aux antimicrobiens de qualité sûre, à un coût abordable et efficace, et un usage approprié pour la santé humaine, il est indispensable de procéder à une révision des approches nationales en vigueur ;

S'inspirant de l'esprit de panaméricanisme, des objectifs du Millénaire pour le développement, de l'Agenda 2030 pour le développement durable des instruments

contraignants universels et régionaux en matière de droits de l'homme, et la perspective d'une réduction de l'impact des maladies infectieuses et de la capacité de préservation de l'efficacité des antimicrobiens, notamment les antiviraux, les antifongiques, les antibactériens et les antiparasites,

DÉCIDE :

1. D'approuver le *Plan sur la résistance aux antimicrobiens* (document CD54/12, Rév. 1) et sa mise en œuvre en fonction des conditions propres à chaque pays.
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leur environnement et de leurs priorités :
 - a) de renouveler leur engagement à appuyer l'élaboration de plans d'action nationaux qui consolident les réalisations nationales et permettent de définir et de mettre en œuvre des interventions concrètes pour endiguer la résistance aux antimicrobiens ;
 - b) d'allouer les ressources indispensables au fonctionnement et au développement adéquats en vue de la mise en œuvre des plans d'action nationaux, à savoir :
 - i. la disponibilité de ressources humaines dotées de la formation requise pour prêter un appui aux activités de surveillance et de suivi de l'usage approprié des antimicrobiens, pour stimuler le dialogue intersectoriel et pour promouvoir la participation citoyenne et communautaire, ainsi que la collaboration à l'intérieur et en dehors du secteur de la santé ;
 - ii. les ressources financières propres à assurer la durabilité du plan d'action et à permettre le renforcement de la capacité des laboratoires nationaux de santé publique, l'accès et l'usage approprié des antimicrobiens et la collaboration entre les différents secteurs ;
 - c) de créer des plates-formes de dialogue et d'intervention multisectorielle qui servent à aborder la surveillance intégrée des résistances, la réglementation de l'usage des antimicrobiens, la promotion de la recherche et du développement, ainsi qu'à promouvoir la participation intersectorielle (secteurs public, privé, autres ministères – en particulier celui de l'agriculture et de l'élevage – et société civile entre autres), en vue de rehausser le potentiel des ressources et obtenir des synergies en vue du confinement des résistances ;
 - d) d'adopter des mesures d'urgence en vue de promouvoir l'usage approprié des antimicrobiens, en envisageant une approche intégrale du processus en vertu de laquelle sera encouragé l'usage responsable des antimicrobiens par les personnes ou consommateurs, grâce à l'éducation et la communication ;
 - e) de mettre en place des systèmes de détection et de suivi de la résistance aux antimicrobiens, assortis d'une gestion de la qualité qui assure l'opportunité des données de laboratoires et l'intégration de l'information provenant d'autres secteurs ainsi que des informations sur la consommation d'antimicrobiens ;

- f) de stimuler et d'appuyer la recherche et le développement pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, en incluant le secteur universitaire et le secteur privé, dans la perspective du développement de nouvelles idées pratiques qui prolongent la vie utile des antimicrobiens et encouragent le développement de nouvelles techniques de diagnostic et de médicaments antimicrobiens ;
 - g) d'allouer et d'utiliser de manière appropriée les ressources requises pour atteindre les objectifs énoncés dans le *Plan d'action sur la résistance aux antimicrobiens* pour la période 2015-2020 ;
 - h) de mettre en place les mécanismes qui permettent d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan.
3. De demander à la Directrice :
- a) de veiller à ce que toutes les entités relevant du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) et des bureaux de pays soient engagées et agissent en coordination en ce qui a trait à l'appui à fournir aux pays pour le confinement de la résistance aux antimicrobiens ;
 - b) de collaborer avec les États Membres à la mise en œuvre du présent plan pour la période 2015-2020, en fonction de leurs besoins, en recourant à une approche multidisciplinaire et intersectorielle et en prenant en considération la promotion de la santé, les droits de l'homme, l'égalité entre hommes et femmes, l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle ;
 - c) de promouvoir la mise en œuvre de ce plan d'action et de garantir son caractère transversal à travers les départements du BSP, les différents contextes et priorité infrarégionales et nationales, ainsi que la collaboration avec les pays et entre eux, en ce qui concerne la conception de stratégies et l'échange de capacités et de ressources ;
 - d) d'allouer des ressources appropriées pour la réalisation des travaux du BSP, conformément à la planification budgétaire de l'Organisation, et de continuer à préconiser la mobilisation active de ressources et la promotion de partenariats en vue d'appuyer la mise en œuvre de la présente résolution ;
 - e) de consolider et d'élargir la collaboration avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour combattre la résistance aux antimicrobiens, à la lumière de l'initiative "Une seule santé " ;
 - f) de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre du présent plan d'action et de soumettre des rapports périodiques aux Organes directeurs au sujet des avancées et des restrictions à la mise en œuvre du plan, ainsi que des ajustements à introduire aux nouveaux contextes et besoins le cas échéant.

(Huitième réunion, le 1^{er} octobre 2015)